



# PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

le 22 août 2023

## Attestation accordant une dérogation à l'arrêté de restriction limitant les usages de l'eau

M. Treille Fabien ,

A titre exceptionnel, conformément aux dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté cadre N°2023/DDT49-SEEF-MMT/01 du 26 juin 2023, j'ai l'honneur de vous accorder cette dérogation à l'arrêté de restriction des usages de l'eau en Maine-et-Loire pour un prélèvement dans Nappe souterraine pour un usage Grandes cultures, prairies, cultures de plein champ, vergers (hors lutte antigel) et autres usages agricoles non cités ci-après.

La dérogation est accordée pour les parcelles et points d'eau identifiées dans la demande et selon les conditions suivantes : 1) au titre de la présente dérogation seules les productions de semences de maïs pourront être irriguées, les contrats correspondant devront impérativement être transmis à la DDT à titre de justification. 2) L'irrigation n'est possible que pour les nuits (de 20h à 8h) du mardi 22 août 20h au dimanche 27 août 8h. 3) un relevé des compteurs avant et après cette période devra être effectué et transmis à la DDT, photo à l'appui.

Je vous informe qu'en cas de franchissement d'un nouveau seuil de restriction, la présente dérogation ne sera plus valable. Tout prélèvement dans le milieu devra être interrompu, sauf décision spécifique du Préfet.

Le service en charge du dossier demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.